



# Commune de ST JOSEPH DE RIVIERE 38134

**ARRETE N° 55/2017**

## **ARRETE PERMANENT INSTAURANT UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION GROUPE SCOLAIRE « Claude Degasperi »**

### **LE MAIRE DE ST JOSEPH DE RIVIERE**

- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1962,
- Considérant** que sur la Voie du Groupe Scolaire, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation, dans le sens : de l'intersection avec le chemin de la Tournerie VC 28 vers l'aire de retournement,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

Dans l'agglomération, un sens unique de circulation est instauré autour du Groupe Scolaire « Claude Degasperi », dans le sens « intersection du chemin de la Tournerie vers l'aire de retournement.

### **ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire sera mise en place.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, au Groupe Scolaire et sur le site de la Mairie.

### **ARTICLE 4**

Le Maire,  
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de St Laurent du Pont,  
Les services techniques municipaux,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à St Joseph de Rivière, le 30 août 2017

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE  
DU PRESENT ACTE, QUI SELON SA NATURE  
A FAIT L'OBJET  
D'UNE PUBLICATION LE : **30 août 2017**

Le Maire  
Gérard ARBOR